



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019

RÉSOLUTIONS 2019-74 À 2019-76 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **14 mai 2019** à 12 heures 30, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Mélanie Martel avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-74 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2019.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2019-2028 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ADOPTION

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transports en commun (RLRQ, c. S-30.01)* prévoit, à son article 130.1, que la Société de transport de Laval (ci-après « STL »), la Société de transport de Longueuil et la Société de transport de Montréal doivent chacune adopter un plan stratégique organisationnel qui comporte:

- 1- une description de sa mission;
- 2- le contexte dans lequel la société évolue et les principaux enjeux auxquels elle fait face;
- 3- les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention retenus;
- 4- les résultats visés au terme de la période couverte par le plan;
- 5- les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;

ATTENDU QUE pour prendre effet, le plan stratégique organisationnel de la STL doit être approuvé par son conseil d'administration, par la Ville de Laval ainsi que par la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le plan stratégique 2019-2028 de la STL est déposé à la présente assemblée pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-75 d'adopter, conformément à l'article 130.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le *Plan stratégique organisationnel de la Société de transport de Laval*, pour les années 2019-2028, tel que déposé à la présente assemblée, et;

de transmettre ledit plan à la Ville de Laval et à la Communauté Métropolitaine de Montréal, pour approbation.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-76 de lever l'assemblée à 12h34.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif